

COMMUNE DE REUILLY  
Département de l'Indre

ARRETE DU MAIRE  
N° 46/2005

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE  
DANS LA RIVIERE « L'ARNON »

Le Maire de la Commune de REUILLY (Indre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-23,

Vu le contrôle sanitaire des eaux de baignade de l'Arnon, portant classement définitif en catégorie C pour l'année 2004 (eau pouvant être polluée momentanément),

Vu la mise en demeure en date du 14 avril 2005 des services de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Indre d'interdire à la baignade la portion de rivière actuellement aménagée à cet effet,

Considérant qu'il convient de garantir la santé publique :

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> - La baignade est interdite dans la rivière « l'Arnon » à compter du 18 juillet 2005.

Article 2 - La secrétaire de mairie, le responsable des services techniques, la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reully, le 15 juillet 2005

Le Maire,



Jean-Pierre BERLOT

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis à la Sous-Préfecture le 15 juillet 2005.

Notifié le 16/7/2005.  
Le Maire,

